

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 novembre 2022

Le seize novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absent excusé :

Étaient absentes : GAUTHO Rachele et ALMIN Sandrine

Secrétaire de séance : PUSTOC'H Pierrick

Avant l'ouverture de séance, Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative budgétaire. Aucun membre présent ne s'y opposant, le point est rajouté en rang 1 de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Décision Modificative

Madame la Maire annonce qu'il reste 39 816,76 € de crédits budgétaires pour le remboursement des emprunts au compte 1641, or, un emprunt court terme du Crédit Agricole de 47 065,21 € est à échéance. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits d'environ 7 300 € pour prendre en charge cette échéance.

Pour solutionner l'anomalie sur le montant total il est possible d'augmenter la recette liée au TADE (taxe afférente aux droits d'enregistrement (taxe sur les ventes de biens) reversée par le Conseil Départemental) qui sera supérieure à ce qui a été prévu au budget prévisionnel.

Il est donc proposé la DM suivante :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R	Fonctionnement	73	7381	taxe afférente aux droits d'enregistrement	+7 300,00 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+7 300,00 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+7 300,00 €
D	Investissement	16	1641	Opérations financières - Remboursement du capital de l'emprunt	+7 300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Demande d'acquisition de terrain communal à Kerdrain

Madame la Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur et Madame LE MER, propriétaires de la maison n°3 Kerdrain, demandent la possibilité d'acquérir de l'espace public constituant la bordure de leur propriété cadastrée section A n°1061, 1062, 202 et 653 afin de régulariser l'occupation effective qu'ils ont de ce terrain et mener à bien des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel. De plus, ils sont en train d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°704, située au sud de leur habitation.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises : d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ; et d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant

déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'aura pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien. Concrètement, cela signifie qu'il faut délibérer pour organiser une enquête publique conduisant à la désaffectation matérielle du chemin, prendre une délibération du Conseil Municipal déclassant le chemin, faire intervenir un géomètre pour délimiter les parties à aliéner avant de vendre ces terrains à un tiers par acte juridique. La procédure étant longue et coûteuse, il est préférable d'obtenir l'avis du Conseil Municipal préalablement à la mise en place de cette procédure. Après délibération, le Conseil Municipal à 8 pour, 1 abstention (LERAY René), émet un avis favorable au démarrage de la procédure d'aliénation d'une partie des dépendances communales de Kerdrain ; précise que le demandeur doit s'engager par écrit à reverser l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette procédure, à savoir, les frais d'enquête publique et les frais de géomètre ainsi que d'éventuels frais nécessaires à la tenue de l'enquête publique ainsi qu'à faire son affaire des frais de rédaction et d'enregistrement d'acte juridique ; précise que le tarif est fixé à 1 € par mètre carré de terrain vendu à l'issue de la procédure.

Avis sur demande de certificat d'urbanisme opérationnel à Kermarc

Madame la Maire annonce que Monsieur et Madame Baptiste et Anne-Marie GILBERT ont déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel demandant la faisabilité d'une construction d'habitation sur la parcelle cadastrée section B n°201 au village de Kermarc.

Celle-ci étant située hors partie actuellement urbanisée (pas de construction à l'ouest), le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet selon l'article 111-4 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un jeune couple avec 2 enfants qui souhaite s'y installer. La commune de 173 habitants (INSEE) se rajeunirait et s'agrandirait. La dernière construction de logement date de 2004 et depuis 2019, la mairie n'a enregistré qu'une seule demande de rénovation d'habitation (projet au final abandonné). La dernière construction a été érigée hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU), à 150 m de l'habitation la plus proche.

Cette nouvelle demande viendrait étoffer l'habitat existant et traditionnel du village des parcelles B 563 située en face et de la parcelle B 206, la plus proche située à l'est ainsi que plusieurs habitations du même côté de la route. Le projet présenté respecte les volumes traditionnels des longères. La maison respectera la réglementation thermique en vigueur. Les matériaux choisis (bois et ardoise) participent à l'intégration harmonieuse de ce nouveau bâti dans le paysage bocager. La construction ne sera pas visible depuis la D20 (terrain utilisé en verger qui sera conservé). Le demandeur propose une implantation respectant les distances d'épandage des terrains agricoles cultivés alentours et à plus de 200 m du plus proche élevage (volaille).

Les réseaux, eau, électricité et télécommunications passent à proximité et il n'y aura donc aucun frais pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 pour, 1 abstention (LERAY René), émet un avis favorable à ce projet.

Proposition de vœu de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille concernant le ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Madame la Maire informe l'assemblée que la mairie a été destinataire d'un courrier émanant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouailles et adressé aux Présidents de Communautés de Communes du Pays COB ainsi qu'aux Maires du territoire qui indique que dans le contexte de la rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Ouest Bretagne (SCoT), ce dernier a l'obligation d'être en conformité avec la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Craignant une glaciation du développement du Pays COB au détriment de zones déjà largement artificialisées, les élus de la Communauté de Communes de Haute Cornouailles souhaitent obtenir une

clé de répartition de la consommation respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette).

En effet, lors de la commission de Développement Economique du 04 octobre 2022, il a été présenté les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique.

ZAN est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements et régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Ainsi, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille propose d'adopter le vœu suivant :

Clé de répartition des terrains urbanisables pour les 20 prochaines années dans le cadre de la loi « ZAN », Zéro Artificialisation Nette.

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique. ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductif vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

Questions diverses

- Madame la Maire annonce qu'un chiffrage prévisionnel des travaux à réaliser au boulodrome porte la somme à prévoir entre 75 000 € et 150 000 € HT en fonction du projet. En effet, la charpente n'est pas récupérable car les sections de bois ne sont plus aux normes. Les demandes de subvention DETR et DSIL doivent parvenir en sous-préfecture avant le 14 décembre. Il est donc nécessaire de se positionner rapidement sur l'avenir et le contenu exact du projet. Concernant le financement, en partant sur l'estimation la plus basse, à savoir 75 000 € HT, il serait possible d'autofinancer à 30 %, soit 22 500 €, de solliciter une aide DETR (Etat) à hauteur de 30%, soit 22 500 €, la Région Bretagne a d'ores et déjà accordé une subvention de 12 200 € dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » et il est possible de solliciter le solde, soit 17 800 € auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire (montant total de 27 472 €). Cette rénovation à minima ne permettrait de n'envisager que le remplacement de l'enveloppe du bâti (murs et toiture) sans possibilité d'amélioration du site.

Madame la Maire annonce qu'un architecte du CAUE 22 doit venir lundi 21 novembre 2022 pour confirmer tous ces éléments et tenter d'affiner les prévisions budgétaires nécessaires. Chaque élu est invité à s'exprimer sur ce projet. Monsieur Sylvain LE PROVOST, Conseiller Municipal, fait remarquer qu'au bourg il existe déjà une salle des fêtes et s'interroge sur la pertinence de proposer un projet d'un tel coût à proximité immédiate de cet équipement. Il propose de déplacer ce projet à proximité de la chapelle du Loc'h. Cela permettrait de diminuer les nuisances au voisinage au Bourg. Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire interroge sur la possibilité de construction sur le terrain communal au Loc'h. En effet, la chapelle étant classée, l'architecte des Bâtiments de France devra être consulté et cette construction serait hors partie actuellement urbanisée. Madame la Maire propose également d'étudier la destruction du boulodrome pour le remplacer par un logement accessible aux personnes à mobilité réduite. Au vu de ces nouvelles propositions, le projet de réfection du boulodrome est ajourné afin de permettre une réflexion autour de ces deux nouvelles idées. Il est donc décidé de ne pas solliciter de DETR pour l'année 2023 pour ce projet.

- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, fait un point sur l'égagement des bois de bords de chemin dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Il se trouve que quelques secteurs sont à refaire. Monsieur Erwoann BECEL, Conseiller Municipal, fait remarquer que l'entreprise demande beaucoup de réajustements pour des travaux qui n'avancent pas vite. Il est donc évident qu'il est nécessaire de continuer de reprendre les travaux déjà réalisés, car les arbres repoussent. Les propriétaires et exploitants sont donc sursollicités pour ces questions. Une lassitude s'installe.
- Madame la Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle boisée de sapins au nord de Kerdrain dans le chemin qui mène du village vers les champs. Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, fait remarquer qu'il y a environ 35 arbres, pour le moment ne présentant pas de signe de maladie. Ils sont mûrs pour la récolte. Il propose donc que leur abatage soit étudié en vue de les vendre. Les élus donnent leur accord à la recherche d'un prestataire.
- Concernant ce chemin, Monsieur René LERAY, Conseiller Municipal, fait remarquer que l'accès en est rendu difficile pour les engins agricoles, donc également ceux pour l'exploitation forestière, en raison du manque d'entretien d'une haie de lauriers en bordure du chemin. Madame la Maire ira sur place et verra avec le propriétaire pour que les travaux soient réalisés.
- Concernant les boisements communaux, Madame la Maire interroge les élus concernant le reboisement de l'ancienne motte féodale. Elle interroge les élus sur leurs souhaits. Il en ressort plusieurs idées de plantations de vigne, d'essences locales ou encore de paulownias, qui sont de beaux arbres utilisables pour du bois d'œuvre et qui ont une croissance rapide.
- Madame la Maire interroge les élus sur les illuminations de fin d'année. En effet, il est demandé à chacun de surveiller sa consommation d'énergie en raison du contexte international ne garantissant pas la desserte électrique de tout l'hiver. Les élus considèrent que s'agissant d'éclairages de type LED, leur consommation est minime et que cela permettra tout de même de marquer ces fêtes de fin d'année. Les éclairages seront donc installés comme chaque année, mais moins longtemps. Il est envisagé de les débrancher en semaine.
- Madame la Maire propose d'arrêter une date pour la cérémonie des vœux de la municipalité. Celle-ci est fixée au 13 janvier 2023.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire porte à la connaissance des élus municipaux un article du journal l'Echo de l'Armor et de l'Argoat qui indique que l'eau potable distribuée dans le réseau de PEUMERIT-QUINTIN présenterait des non-conformités, notamment du fait de la teneur en pesticides résiduels. Les élus s'interrogent sur ce fait alors que l'eau est dans le même réseau que les communes de TREMARGAT et MAEL-PESTIVIEN qui n'ont pas cette non-conformité. Madame Annie BENION, Conseillère Municipale déléguée auprès du Syndicat d'Eau de Kerne Uhel est chargée de se renseigner au sujet de ces chiffres,

de leur véracité et qu'une explication soit fournie. Elle précise d'ores et déjà que la norme utilisée est très basse (0.1 microgramme par litre) et qu'elle a été relevée récemment à 0.3 microgrammes par litre.

- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire annonce qu'il a rencontré l'exploitant agricole des champs partant de la route de TREMARGAT vers l'ancien village de Kerguen au sujet des aménagements à réaliser pour permettre la traversée de piétons dans le chemin. Les travaux devraient se faire rapidement.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire annonce également que la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques est toujours en cours, ceux-ci étant toujours actifs probablement en raison de la douceur du temps. La chute des feuilles permet de repérer les gros nids. Il est nécessaire de continuer à les déclarer en mairie. Il annonce qu'il a réalisé de très nombreux contrôles cette année comparé aux années précédentes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mercredi 14 décembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 21 novembre 2022.*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**